

Accueil des entreprises de transport
Opérations de chargement et déchargement d'unités de transport intermodal (UTI)

Pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et le matériel de l'Entreprise d'Accueil et l'opération de chargement et de déchargement de l'Entreprise de Transport, il est nécessaire d'établir un document écrit (protocole de sécurité) entre les employeurs concernés (Arrêté du 26.04.1996). Ce protocole de sécurité, complété d'un plan de situation facilitera l'information du personnel des entreprises concernées.

Horaires d'ouverture de l'établissement aux entreprises de transport

Terminal : du lundi au vendredi de 6h45 à 18h45

Bureaux : du lundi au vendredi de à 6h00 à 19h

	ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE DE TRANSPORT
<i>Raison sociale</i>	NAVILAND CARGO	
<i>Adresse</i>	Terminal de Toulouse	
<i>N° téléphone / Fax</i>	Gare de triage de St Jory RN20	
<i>Responsable</i>	31150 Fenouillet Tel : 05 61 37 51 58 / Fax : 05 61 37 18 32 M. Stéphane Tordjman	

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

<p><u>Alerter le personnel Naviland Cargo ou DE.CO.R le plus proche</u></p> <p style="text-align: center;">SAMU : 15 POMPIERS : 18 POLICE : 17</p> <p style="text-align: center;">N° d'URGENCE sur un portable : 112</p>	<p><u>Blessures bénignes</u> : Armoire à pharmacie : Bureau (voir plan)</p> <p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u> : Extincteurs : grue / portiques : 1 par engin Autres extincteurs (bureau) et bouches à incendie (voir plan)</p> <p><u>Points de rassemblement</u> : voir plan</p>
--	--

L'entreprise de transport et le conducteur routier s'engagent à respecter le présent protocole.

Date d'établissement du protocole :

Signatures :

Pour NAVILAND CARGO :

Pour l'Entreprise de Transport :

GENERALITES

Ce document doit toujours être en votre possession lors de vos déplacements sur le site

- Stationnez sur les emplacements réservés aux PL et présentez vous à l'accueil dès votre arrivée
- Prenez connaissance des consignes de sécurité affichées et conformez- vous aux instructions données par les agents Naviland ou DE.CO.R
- **Le port des EPI est obligatoire sur le site : gilet haute visibilité**
- L'accès au site de personnes autres que le conducteur, le moniteur de conduite ou le personnel des opérateurs n'est pas autorisé.
- Tout décrochage de remorque chargée ou vide doit se faire aux emplacements prévus selon disponibilités



Règles de sécurité

Circulation et stationnement sur le site

Risque de collisions

- avec d'autres véhicules routiers
- avec des piétons
- avec les manœuvres ferroviaires
- avec les engins de manutention
- avec des cyclistes



En toutes circonstances, vous devez circuler sur le terminal les 4 twist-locks verrouillés

- **Restez vigilant** : N'utilisez pas votre téléphone portable ou tout appareil de diffusion multimédia
- **Respect du code de la route et instructions de circulation**:
 - **Vitesse limitée à 20 km/h**
 - signalisation routière horizontale et verticale notamment les stops,
 - **sens de circulation**
 - feux rouges clignotants interdisant formellement le franchissement des passages à niveau
- **Priorité** :
 - **Aux manœuvres ferroviaires – interdiction de passer devant une circulation en mouvement**
 - Aux engins de manutention
- **Arrêt le long des voies ferrées** :
 - **N'engagez pas le gabarit (mini 1,5m du rail le plus proche = bande blanche)**
 - Vigilance lors de l'ouverture de la portière du véhicule (rame en circulation, autre véhicule, piéton...). N'engagez le gabarit que le temps de montée/descente du véhicule
- **Circulation à pied sur le site** :
 - Empruntez les pistes piétonnes
 - Ne circulez pas sur les voies ferrées ni sur les longrines de portiques
 - Ne vous faufilez pas entre les files de stockage
 - Ne passez pas sous une charge en cours de manutention et prenez garde à la hauteur variable des cadres de préhension
- **Manœuvre du véhicule** :
 - Veillez à ce que personne ou aucun obstacle ne se trouve dans l'axe de circulation
 - Faites fonctionner les feux de détresse lors de manœuvres en marche arrière
 - En cas de panne, immobilisez et signalez votre véhicule et informez le personnel Naviland. Réparation sur place, si impossibilité de bouger le véhicule uniquement après accord du Responsable Naviland.
- **Par grand vent** : **Risque de chute d'UTI, évacuez immédiatement les cours NAVILAND où de telles chutes sont possibles et revenez stationner vers la zone la plus proche vierge de tout conteneur (tête de cour, parking remorques, parking entrée...).**

Règles de sécurité

Manutention des UTI (unités de transport intermodal)

Risques

- Collisions, chute de l'UTI
- Soulèvement de la remorque avec l'UTI
- Renversement de l'UTI
- Atteinte de personnes
- Manque de vigilance



- Immobilisez votre véhicule, descendez de votre cabine en prenant garde à toute circulation
- Déverrouillez l'UTI et autorisez la manutention
- Restez bien en vue à proximité de la cabine.
- Ne circulez pas ou ne restez pas sous la charge.
- Restez vigilant : n'utilisez pas votre téléphone portable ou tout appareil de diffusion multimédia.
- N'intervenez pas sur le verrouillage de votre UTI ou sur l'UTI elle-même pendant l'opération de manutention.
- Assurez-vous du bon déroulement des opérations et signalez immédiatement toute anomalie pouvant survenir.
- Avant de partir, vérifiez que la manutention est entièrement terminée, procédez au verrouillage des 4 twist-locks et vérifiez l'aptitude de l'UTI au transport, ceci relevant de votre responsabilité.

Chargement/déchargement et mise à terre d'UTI chargées de marchandises dangereuses

Risques d'intoxication, de départ de feu, d'explosion, de projection de produits dangereux



Sécurisation

- Interdiction de fumer ou d'allumer un feu à proximité des UTI de marchandises dangereuses.
- Alerte immédiatement le personnel NAVILAND en cas de constatation d'une anomalie sur une UTI de marchandises dangereuses. Conformez-vous aux instructions reçues des agents NAVILAND.
- En cas d'incident ou d'accident, assurez votre propre sécurité.
- Quittez la zone concernée et dirigez vous vers le point de rassemblement le plus proche en tenant compte du sens du vent (manches à air, drapeaux en haut des portiques)
- Les UTI doivent satisfaire aux exigences techniques et de propreté afin d'éviter tous risques d'incidents ou d'accidents en cours de transport (fuite, odeur, ouverture des dômes...)
- Les UTI contenant des MD ne seront remises qu'à des transporteurs routiers dûment identifiés, selon les dispositions du chapitre 1.10 de l'ADR.

Environnement :

Adoptez un comportement éco-citoyen en :



- Eteignez les moteurs lors des stationnements de longue durée.
- Respectez les limitations de vitesse et en adoptant une conduite coulée encourageant ainsi une pollution maîtrisée et une économie de carburant.
- Evitez l'abus inconsidéré de votre avertisseur sonore
- Jetez les déchets de type ordinaire tels que papiers, emballages plastiques, plombs usagés, etc ... dans les récipients et poubelles prévus à cet effet.
- **Le dépôt de déchets liés à l'usure et à l'entretien du matériel routier tels que pneus, huiles usagées, batteries, pièces de carrosserie, etc est interdit sur le site. Les vidanges de véhicules routiers sont formellement interdites sur le site.**

Santé :



- Il est interdit d'introduire et de consommer des stupéfiants et de l'alcool sur le site.
- Des locaux sont mis à la disposition des conducteurs routiers à l'accueil chauffeurs (sanitaires, ...)

Marchandises :	<ul style="list-style-type: none">▪ Nature : marchandises générales, denrées périssables, marchandises dangereuses▪ Présentation : en vrac ou conditionnée, sur palettes ou non▪ Conditionnement (Unités de transport intermodal UTI) : conteneurs, conteneurs citernes, semi remorques, caisses mobiles.
Véhicules :	<ul style="list-style-type: none">▪ Porteurs, tracteurs + semi-remorques porte-conteneurs squelette ou plateau. Les véhicules doivent être équipés de verrous (twist-lock)▪ Seules des remorques porte-conteneurs munies des 4 « twist-lock » en bon état de marche doivent être présentées pour chargement.▪ L'entreprise de transport doit se conformer en tout point aux législations en vigueur et notamment au code de la route et à l'ADR pour les transports de marchandises dangereuses. Le chauffeur doit, en particulier, vérifier le non-dépassement de la charge utile.

